

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réduit la procédure de démolition des constructions édifiées sur le seul fondement d'un permis de construire annulé aux seules zones naturelles protégées.

Un tel article serait un gage donné aux constructeurs peu scrupuleux qui participent à la destruction de nos paysages et de nos territoires ruraux.